



Adoption du fils de mon ex conjointe

Par Mmh

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations ou des retours d'expériences.

Le fils de mon ex conjointe, qui a actuellement 13ans et que j'ai élevé depuis l'âge de ses 2ans ma demandé il y a peu si il était possible qu'il porte mon nom. Il ne connaît pas son géniteur, pour nous je suis son père et il est mon fils, malgré la séparation avec sa mère avec qui je suis resté en contact avec une relation qui se passe très bien. Je continue de m'occuper de lui.

Nous avons déjà parlé d'adoption quand nous étions en couple mais nous n'avons jamais pu retrouver le géniteur on avait laissé tombé, la que le p'tit gars en fait la demande on aimerait vraiment que ça se fasse mais on a aucune idée de comment faire et si cela est possible.

Merci à ceux qui pourront nous aider.

Par Nihilscio

Bonjour,

Comme vous êtes séparé de la mère de l'enfant, une adoption ne me semble pas possible. Voir le code civil, articles 343 à 370-5.

Le changement de nom ne me semble pas non plus possible sauf changement de nom par décret comme prévu par l'article 61 du code civil mais je crains que le motif de souhaiter porter votre nom ne soit pas estimé légitime.

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire pour l'adoption simple de cet enfant .

On peut adopter n'importe quel enfant si tant est que les deux soient d'accord .

Article 348

Modifié par LOI n°2022-219 du 21 février 2022 - art. 6

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents, ceux-ci doivent consentir l'un et l'autre à l'adoption.

Si l'un des deux est mort ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté, s'il a perdu ses droits d'autorité parentale, le consentement de l'autre suffit.

Il va falloir rechercher le père pour qu'il consente si Madame n'a fait aucune démarche lui retirant ses droits .

Je suppose que cet homme a bien une famille qui peut vous renseigner .